



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT CRÉATION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ (Collecte des ordures ménagères - 46 bis Avenue de Paris)

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2111-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5 ;

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signatures aux élus,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la collecte des ordures ménagères ;

Considérant que le Maire est chargé de préserver et d'assurer le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité et de bonnes conditions de stationnement et de circulation.

ARRETE

Article 1 :

Un emplacement réservé exclusivement pour la dépose des containers à ordures ménagères, est instauré face au n°46 bis avenue de Paris.

Article 2 :

Eu égard à l'article 1^{er}, les véhicules stationnés sans droit sur l'espace réservé, seront considérés comme gênant et pourront être mis en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les dispositions définies aux précédents articles prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription -.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut :

- Faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, dans un délai de deux (2) mois suivant son affichage.
- Être contesté par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise également dans le même délai.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Service, Monsieur le Colonel du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, ainsi que tous les agents de la force publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la ville.

Fait à l'Isle-Adam, le 29 décembre 2022

Le Conseiller Délégué
en charge de la sécurité



Jean-Dominique GILLIS

